

POLITIQUE IMPORTANTE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS!
VEUILLEZ LIRE CES IMPORTANTES MODALITÉS QUI FONT PARTIE DE LA DEMANDE.

Confidentialité des renseignements personnels

Demandeurs individuels et codemandeurs : Cette section s'applique à chaque codemandeur ayant signé la présente demande et au demandeur si cette personne est un particulier. Dans la présente section, « **je** », « **moi** » et « **mon** » désignent le demandeur qui a signé la présente demande. Si un ou plusieurs codemandeurs ont signé la présente demande, ces mots désignent également chaque codemandeur individuellement.

Je consens à ce que vous établissiez et conserviez un dossier contenant des renseignements personnels à mon sujet. Ce dossier comprendra les informations que je fournis lorsque je demande à entrer en relation avec vous, ainsi que les informations recueillies au cours de notre relation. Ce dossier peut contenir des détails à mon sujet tels que : mon nom, mon adresse, mon adresse de courriel, mon numéro de téléphone (cellulaire et/ou fixe), ma date de naissance, mon numéro d'assurance sociale (s'il est fourni sur une base facultative), des informations sur les agences d'évaluation du crédit, mon revenu, ma source de revenu, mon employeur, des dossiers qui reflètent mon historique et ma relation avec vous. Au cours de la procédure de demande, vous pouvez recueillir certains éléments comportementaux de vos données biométriques, y compris des informations sur la façon dont j'interagis avec votre accès Web et votre application mobile, notamment :

- Pour l'accès Web (comme un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable) : données sur la vitesse et les mouvements de ma souris, le rythme des touches, les caractéristiques d'utilisation du clavier, les événements tactiles, le défilement, le redimensionnement des événements, les interactions avec les champs d'interface utilisateur et les informations sur l'appareil d'hébergement.
- Pour l'application mobile : données sur mes gestes de balayage, touches d'écran mobile, orientation de l'écran et informations sur mon appareil d'hébergement. Ces informations peuvent être obtenues dans le cadre d'interactions avec moi et auprès de sources extérieures à Cartes Citi Canada Inc., comme les agences d'évaluation du crédit, les institutions financières, d'autres fournisseurs de services (y compris les fournisseurs de services mobiles) ou agents, les organismes gouvernementaux, les archives publiques et les organismes d'application de la loi.

Les données biométriques comportementales sont recueillies aux fins d'atténuation de la fraude en faisant la distinction entre les demandeurs authentiques et les cybercriminels. Je

consens à ce que vous obteniez et échangiez, de temps à autre, toutes les informations à mon sujet avec vos sociétés affiliées, commerçants, fournisseurs de services et toute agence d'évaluation du crédit, personne ou société par actions avec laquelle j'ai eu ou je pourrais avoir des relations financières, ou avec un fournisseur de services ou d'avantages liés au compte. Ces personnes ou sociétés peuvent comprendre des agences de recouvrement, des fournisseurs de services mobiles, des huissiers, des agences de commercialisation et de publicité ou toute autre partie que vous jugez nécessaire dans le cadre de la gestion du compte. En outre, aux fins de la présente Section, le terme « **commerçants** » désigne les commerçants qui acceptent le compte ou une carte comme mode de paiement pour les biens et services que je peux acheter auprès d'eux. Les employés et mandataires de Citi qui ont besoin d'accéder à mon dossier dans le cadre de leurs fonctions auront accès à mon dossier. Cela comprend, sans s'y limiter : Bureau d'accueil, équipes du service, équipes de lutte contre la fraude, exploitation, services juridiques, conformité et auditeurs. Les catégories de fournisseurs de services avec lesquels vous pouvez communiquer des informations comprennent les tiers qui fournissent des services de centre d'appels et de plateforme de compte de titulaire de carte pour répondre à mes demandes de renseignements, ouvrir, administrer et gérer le compte et les tiers qui fournissent des services de carte de crédit.

Ce consentement est valide lorsque l'utilisation de mes renseignements personnels est nécessaire pour prendre une décision concernant la demande, y compris la vérification de l'identité et pour détecter et prévenir la fraude ou les activités criminelles; surveiller, suivre, évaluer, vérifier, et assurer le service et le recouvrement du compte; fournir des programmes liés au compte et d'autres programmes offerts par vous ou un fournisseur tiers approuvé par vous; répondre à mes requêtes concernant la demande, le compte ou mon dossier; et satisfaire aux exigences légales et réglementaires, y compris les exigences fédérales et provinciales canadiennes et les exigences étrangères applicables à vous ou à l'un de vos sociétés affiliées ou prestataires de services. Le traitement automatisé peut être utilisé pour évaluer ma solvabilité et prendre une décision au sujet de ma demande. Si j'ai des questions au sujet d'une décision automatisée, je peux communiquer avec vous par écrit pour obtenir des renseignements additionnels sur la décision. Vous pouvez également divulguer mes renseignements personnels (y compris les renseignements sur le compte, comme le numéro de compte) aux partenaires du programme du compte ou à leurs mandataires, comme cela est raisonnablement nécessaire pour que ces partenaires du programme du compte me fournissent des services ou des avantages dans le cadre de ces programmes du compte.

Vous pouvez également fournir mes renseignements personnels, y compris des informations pour authentifier mon identité (comme le nom de jeune fille et les mots de

passe de ma mère) à des fournisseurs de services à l'égard des services qui me sont offerts maintenant ou à l'avenir (p. ex. l'accès aux relevés de compte en ligne.) **J'accuse également réception de l'avis selon lequel vous pouvez, de temps à autre, obtenir des dossiers de consommateurs contenant des renseignements sur mon crédit auprès d'agences d'évaluation du crédit.**

Je consens à ce que vous et les partenaires du programme des comptes surveilliez et enregistreriez mes discussions téléphoniques avec vos représentants à des fins de contrôle de la qualité, de traitement des plaintes, de formation interne et de tenue de dossiers. Je consens également à l'utilisation de dispositifs de composition et d'annonce automatiques à des fins liées à l'administration du compte par les partenaires du programme de compte et/ou leurs mandataires, vos affiliés et fournisseurs de services et/ou leurs mandataires, certaines entreprises et organisations, et vous. Je comprends que vous, vos sociétés affiliées et les tiers avec lesquels vous partagez mes renseignements personnels conformément à *l'Énoncé de confidentialité des renseignements personnels de Citi Canada* (« la **Déclaration relative aux renseignements personnels** ») pouvez communiquer avec moi par téléphone, en utilisant le numéro de téléphone ou de cellulaire que je vous ai fourni. Je comprends que Citi utilise des témoins et des outils similaires pour recueillir des informations sur mon appareil, mon adresse IP et mes activités sur les sites de Citi afin de stocker mes préférences en ligne. Ces informations sont utilisées pour faciliter ma demande et pour détecter et prévenir la fraude et d'autres activités illégales.

Adresse de courriel : En vous fournissant mon adresse de courriel par quelque moyen que ce soit, je vous autorise à m'envoyer des confirmations par courriel concernant les paiements effectués sur mon compte, à me contacter au sujet de mon compte ou à des fins générales de gestion et/ou de recouvrement du compte, et à m'autoriser à m'envoyer des informations sur les produits et services que je pourrais trouver utiles.

Si je préfère être retiré de vos listes de commercialisation, je suis libre de me désabonner à tout moment en vous contactant à l'adresse ou au numéro de téléphone mentionné ci-dessous. Nous vous prions de nous allouer un délai raisonnable pour la prise d'effet de votre demande de retrait de la liste.

Je consens à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels dans le cadre de la cession du compte ou des montants dus en vertu du compte, ainsi qu'à certaines autres transactions commerciales de temps à autre, et à votre utilisation de fournisseurs de services (y compris ceux situés à l'extérieur du Canada) pour traiter et traiter des renseignements personnels en votre nom, comme décrit plus particulièrement dans la Déclaration relative aux renseignements personnels. Bien que ces informations se trouvent à l'extérieur de mon pays de résidence, elles sont assujetties aux lois du pays où

elles sont détenues et peuvent être divulguées aux gouvernements, aux tribunaux ou aux organismes d'application de la loi ou de réglementation de cet autre pays, conformément aux lois de ce pays.

Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels tels que décrits dans la demande et dans la déclaration relative aux renseignements personnels, avec ses modifications successives, et dans la mesure permise ou exigée par la loi. Je comprends que Citi conservera mes renseignements personnels aussi longtemps que nécessaire aux fins divulguées dans l'application et dans la déclaration relative aux renseignements personnels.

J'ai le droit d'accéder à mon dossier et de corriger tout renseignement personnel contenu dans le dossier qui peut être désuet, incomplet ou incorrect. Je peux consulter un exemplaire de la déclaration relative aux renseignements personnels en me rendant à la section des informations pour la clientèle à l'adresse suivante <https://www.citigroup.com/canada/en/customer-information/privacy-statement.html>.

Je peux demander un exemplaire de la déclaration relative aux renseignements personnels, déposer une demande de désabonnement, demander l'accès à mon dossier renfermant mes renseignements personnels ou signaler des renseignements personnels désuets, incomplets ou incorrects à mon sujet en communiquant avec vous à l'adresse suivante : Citi Cards Canada Inc., **5900** Hurontario Street, Mississauga, Ontario, **L5R 0B8**, Attention : Agent de protection de la vie privée, ou par courriel à Canada.privacy.office@citi.com en vous appelant sans frais au **1-888-308-5080**.

Tous les autres demandeurs : Cela s'applique au demandeur si cette personne est une société, un partenariat ou toute autre entité juridique ou organisation.

De temps à autre,

1. Vous pouvez recueillir des informations sur le crédit et d'autres informations (y compris des informations liées à nos transactions) à notre sujet (les « informations ») auprès de nous, des ententes de service que nous avons conclues avec vous ou par votre intermédiaire, des agences d'évaluation du crédit, des fournisseurs de crédit et des assureurs, et des références que nous vous avons fournies;

Vous pouvez recueillir des informations sur le crédit, des renseignements personnels et autres (y compris des informations liées à nos transactions) à notre sujet (les « informations ») auprès de nous, des ententes de service que nous avons conclues avec vous ou par votre intermédiaire, des agences d'évaluation du crédit et des agents de

renseignements personnels, des fournisseurs de crédit, des assureurs et de nos employeurs, et des références que nous vous avons fournies;

2. Vous pouvez utiliser les informations comme suit :

- les donner aux agences d'évaluation du crédit, aux fournisseurs de crédit, aux assureurs et, avec notre consentement, à d'autres parties, afin de déterminer notre situation financière,
- pour nous fournir les services que nous vous demandons,
- les donner à toute personne qui travaille avec vous ou pour vous, mais seulement au besoin en lien avec les services que nous vous demandons et

3. Vous pouvez également utiliser les informations aux fins suivantes :

- promouvoir vos services auprès de nous et les ajouter aux listes de clients que vous préparez et utilisez à cette fin, et
- les partager avec les commerçants et les autres sociétés de Citigroup (lorsque la loi le permet) afin qu'ils puissent promouvoir leurs services auprès de nous.

Nous pouvons vous dire de cesser d'utiliser les informations de la manière décrite au paragraphe (iii) ci-dessus à tout moment en vous écrivant à l'adresse suivante : Cartes Citi Canada Inc., 5900, rue Hurontario, Mississauga, Ontario, L5R 0B8. Vous reconnaissez que l'utilisation des informations de la manière décrite au paragraphe (iii) ci-dessus est à notre discrétion et qu'aucun crédit ou autre service ne nous sera refusé simplement parce que nous vous avons dit de cesser de les utiliser de cette façon.

Aux fins de l'alinéa (iii) ci-dessus, le terme « commerçants » désigne les commerçants qui acceptent un compte ou une carte comme mode de paiement pour des biens ou des services (ou les deux) que nous pouvons acheter auprès d'eux; et les autres sociétés de Citigroup comprennent vos sociétés affiliées qui offrent au public au Canada un ou plusieurs des services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers; services de cartes de crédit, de facturation et de paiement; services de crédit-bail et de prêts indirects; services d'assurance.

FINANCEMENT OFFERT PAR CARTES CITI CANADA INC.

Modalités importantes! Veuillez lire les modalités qui suivent, qui font partie intégrante de la présente demande.

À l'attention de Cartes Citi Canada Inc.

Veillez ouvrir un compte du type indiqué dans la présente demande (le « compte ») au nom du demandeur et émettre une carte de crédit ou une carte d'identité de l'acheteur (la « carte ») rattachée à ce compte au nom de chaque codemandeur qui a signé la présente demande et a demandé à recevoir une carte, et, tel qu'il est prévu dans cette demande, au nom de chaque titulaire de carte identifié par le demandeur, ainsi que, périodiquement, toute carte de crédit de renouvellement et de remplacement.

Le demandeur et chacun des codemandeurs qui ont apposé leur signature dans la présente demande attestent que toutes les informations qui sont fournies à Cartes Citi Canada Inc. (« vous ») dans cette demande sont véridiques et complètes et reconnaissent que vous vous servirez de ces informations pour la présente demande et dans vos échanges avec eux.

Le demandeur s'engage à respecter la convention régissant l'utilisation du compte-carte commercial et la déclaration fournies en même temps que la présente demande. Le fait qu'un titulaire de carte signe, utilise ou accepte sa carte signifie que le demandeur a reçu la présente convention et la déclaration et qu'il les a lues. Cela signifie également que le demandeur a compris l'ensemble du contenu de la présente convention et de la déclaration et qu'il a convenu avec vous de toutes les dispositions de celles-ci.

Lorsqu'un qu'un codemandeur signe la présente demande, il s'engage lui aussi à respecter la convention régissant l'utilisation du compte-carte commercial et la déclaration fournies en même temps que la présente demande. Le demandeur et chaque codemandeur qui a signé la présente demande seront conjointement et individuellement (au Québec, solidairement) responsables envers vous de toute dette imputée au compte, quelle que soit la façon dont celle-ci a été encourue et peu importe par qui, même si vous faites parvenir les relevés de compte au demandeur ou aux titulaires de carte et non à tout codemandeur. Toutefois, vous ferez parvenir un relevé de compte ou tout autre renseignement au sujet de cette dette à tout codemandeur, sur demande de celui-ci.

Le demandeur et les codemandeurs qui sont des particuliers doivent chacun avoir atteint la majorité dans la province ou le territoire où ils résident et doivent être des résidents permanents du Canada.

Les offres de cartes de crédit sont destinées aux résidents du Canada, et les individus résidant hors du Canada ne peuvent s'en prévaloir.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE LA MARCHE À SUIVRE POUR L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE AUPRÈS DE Cartes Citi Canada Inc.

Pour contribuer à la prévention du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes, les lois de nombreux territoires, tout comme la politique de Citi, exigent que

Citi obtienne, vérifie et enregistre des renseignements permettant d'établir l'identité de chaque personne procédant à l'ouverture d'un compte.

Ce que cela signifie pour moi :

Lorsque j'ouvrirai un compte, vous me demanderez mes nom, adresse, date de naissance et d'autres informations qui vous permettront d'établir mon identité. Vous pourriez aussi me demander de vous montrer une pièce d'identité avec photo ou d'autres documents établissant mon identité.

1. **Tous les autres demandeurs** : Le présent article **2** s'applique à un demandeur qui est une société par actions ou une société de personnes. Dans cet article **2**, « nous », « nos » et « notre » s'appliquent au demandeur ayant présenté une demande relativement au compte.

De temps à autre,

1. vous pouvez recueillir des renseignements de crédit et autres (y compris des renseignements sur nos opérations) nous concernant (des « renseignements ») auprès de nous ou qui proviennent d'ententes de service que nous avons conclues avec vous ou par votre entremise, ou encore auprès de bureaux ou d'agences d'évaluation du crédit, de fournisseurs de crédit et d'assureurs, ainsi que d'autres sources que nous vous avons données en référence;
2. vous pouvez utiliser ces renseignements de la manière suivante : **i)** les transmettre à des bureaux ou agences d'évaluation du crédit, à des fournisseurs de crédit, à des assureurs et, avec notre consentement, à d'autres parties, **ii)** pour évaluer notre situation financière, **iii)** pour nous fournir les services que nous vous avons demandés, et **iv)** les transmettre à quiconque travaille avec vous ou pour vous, mais seulement dans la mesure nécessaire relativement aux services que nous vous avons demandés; et
3. vous pouvez utiliser ces renseignements pour les fins suivantes : **i)** faire la promotion de vos services auprès de nous et incorporer ces renseignements dans les listes de clients que vous préparez et utilisez à cette fin et **ii)** partager ces renseignements avec des commerçants et d'autres sociétés Citigroup (lorsque la loi le permet) afin de leur permettre de promouvoir leurs services auprès de nous.

Nous pourrions à tout moment vous demander de cesser d'utiliser des renseignements dans les conditions prévues par le paragraphe **2. c)** ci-dessus en vous faisant parvenir une demande à Cartes Citi Canada Inc., **5900** Hurontario Street, Mississauga (Ontario)

L5R 0B8. Vous reconnaissez que l'utilisation de ces renseignements dans les conditions prévues au paragraphe **c)** ci-dessus est à notre discrétion et que nous ne pouvons pas être privés de crédit ou d'autres services seulement parce que nous vous demandons de cesser d'utiliser les renseignements nous concernant dans les conditions prévues.

Aux fins de l'alinéa **2. c) ii)** ci-dessus, « commerçants » s'entend des commerçants qui acceptent une carte ou un compte comme moyen de paiement pour des produits et/ou des services que nous pouvons leur acheter; les autres sociétés Citigroup incluent les membres de votre groupe exerçant des activités consistant en la fourniture de l'un ou de plusieurs des services suivants au public au Canada : dépôts, prêts et autres services financiers, services de cartes de crédit et de cartes de paiement, services de crédit-bail et de prêts indirects et services d'assurance.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE LA MARCHE À SUIVRE POUR L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE AUPRÈS DE Cartes Citi Canada Inc.

Pour contribuer à la prévention du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes, les lois de nombreux territoires, tout comme la politique de Citi, exigent que Citi obtienne, vérifie et enregistre des renseignements permettant d'établir l'identité de chaque entreprise procédant à l'ouverture d'un compte ou à l'établissement d'une relation.

Ce que cela signifie pour moi :

Lorsque j'ouvrirai un compte, vous me demanderez mes nom d'entreprise, adresse municipale, numéro d'identification de l'entreprise ou tout autre numéro d'identification émis par un gouvernement, le cas échéant. Vous pourriez aussi me demander des renseignements vous permettant d'établir l'identité de tout propriétaire véritable ou de quiconque peut détenir une participation majoritaire dans l'entreprise.

CONVENTION régissant l'utilisation DU compte-carte Commercial

- 1. Définitions :** Aux fins de la présente convention, y compris la rubrique déclaration de celle-ci, les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » se rapportent au demandeur du compte. S'il y a un ou plusieurs codemandeurs relativement au compte, ces termes se rapportent alors tant au demandeur qu'à tout codemandeur, et ce, individuellement. De même, les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » se rapportent à Cartes Citi Canada Inc.

Par ailleurs, les définitions suivantes s'appliquent à la présente convention, y compris la rubrique déclaration de celle-ci.

Le terme « **achat** » désigne toute acquisition de biens et(ou) de services contre paiement imputé au compte, que ce soit à l'aide du numéro de compte (dans le cas d'un acheteur autorisé) ou sur présentation d'une carte ou par voie de référence à celle-ci.

Le terme « **acheteur autorisé** » désigne toute personne à qui, conformément à vos directives, nous avons confié une telle fonction et qui, au besoin, est habilitée à faire porter au compte des achats (ou toute autre opération que vous pouvez éventuellement autoriser).

Le terme « **carte** » désigne la pièce d'identité que vous émettez, aux fins d'un compte, au nom du titulaire, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement.

Le terme « **codemandeur** » désigne toute personne qui signe le formulaire de demande à ce titre.

Le terme « **compte** » désigne le compte d'achat commercial que vous ouvrez au nom du demandeur et auquel la dette est imputée.

Le terme « **date du relevé** » désigne, sur un relevé de compte donné, soit la date de facturation, si le compte est assujéti à la facturation détaillée par opération, soit la date de production du récapitulatif des mouvements du compte si celui-ci est assujéti à la facturation énumérative.

Le terme « **dette** » désigne la somme des débits imputés de temps à autre au compte, notamment aux fins des achats et des frais de retard, de gestion ou autres.

Le terme « **demande** » désigne le formulaire que vous recevez aux fins de l'ouverture du compte et de l'émission de toute carte s'y rapportant.

Le terme « **demandeur** » désigne la personne qui signe le formulaire de demande à ce titre.

Le terme « **échéance du paiement** » désigne le jour indiqué à cet égard sur tout relevé de compte. Cette échéance survient **30** jours après la date de production dudit relevé, ainsi qu'elle y est précisée.

Le terme « **facturation énumérative** » désigne votre mode de facturation selon lequel tout achat porté au compte au cours d'une période de facturation donnée est imputé sur un seul relevé de compte.

Le terme « **facturation détaillée par opération** » désigne votre mode de facturation selon lequel tout achat porté au compte au moyen d'une seule et même opération au cours d'une période de facturation donnée est imputé sur un seul relevé de compte.

Le terme « **facture** » désigne le document comptable que produit un commerçant aux fins d'un d'achat porté au compte et que le titulaire peut avoir signé ou non.

Le terme « **déclaration** » désigne la section du même nom, qu'intègre la présente convention et qui peut aussi être annexée à tout autre document ou relevé que vous êtes susceptibles de nous faire parvenir de temps à autre.

Le terme « **mode de facturation** » désigne soit la facturation détaillée par opération, soit la facturation énumérative, selon l'option que nous avons retenue aux fins du compte, conformément à vos directives.

Le terme « **pénalité pour règlement tardif** » désigne le pourcentage, stipulé dans la déclaration, qui sert au calcul des frais de retard applicables à tout solde en souffrance, de temps à autre, conformément aux dispositions de la présente convention.

Le terme « **période de facturation** » désigne le laps de temps que couvre un relevé de compte. [Si le compte est assujéti à la facturation détaillée par opération, ce laps de temps est de un jour. Par contre, si le compte relève de la facturation énumérative, ce laps de temps varie de **27 à 34** jours.]

Le terme « **plafond de crédit** » désigne la dette maximale, due et impayée, que peut présenter le compte en tout temps.

Le terme « **relevé de compte** » désigne le document comptable que vous produisez périodiquement à l'intention du demandeur, et ce, conformément au mode de facturation qui s'applique à son compte.

Le terme « **solde en souffrance** » désigne, s'il y a lieu, toute portion exigible du solde dû figurant sur un relevé de compte, qui demeure impayée aussitôt après l'échéance du paiement précisée sur ledit relevé.

Le terme « **solde dû** » désigne le montant indiqué à ce titre sur tout relevé de compte.

Le terme « **taux de change** » désigne, pour une monnaie étrangère déterminée (le dollar américain, notamment), le cours que vous fixez, un jour donné, aux fins de la conversion en dollars canadiens du montant d'une opération — d'achat ou autre — imputée au compte dans ladite monnaie étrangère.

Le terme « **titulaire** » désigne toute personne (qu'il s'agisse d'un demandeur à titre individuel ou d'un codemandeur) au nom de laquelle vous avez émis une carte à la suite d'une demande en ce sens.

En contrepartie des engagements mutuels dont traite la présente convention, nous convenons avec vous des dispositions ci-après :

2. **Modalités générales :** La présente convention, y compris la déclaration, s'applique au compte, ainsi qu'à toute carte s'y rapportant. En outre, cette convention remplace toute entente antérieure que vous et nous avons pu conclure avec vous au sujet du compte ainsi que de toute carte s'y rapportant.

Si un titulaire accepte, signe et utilise sa carte, voire si le compte est mis à contribution, cela signifie que nous avons reçu et lu la présente convention, y compris la déclaration. Cela signifie également que nous comprenons et acceptons l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente convention, y compris la déclaration.

Sur demande, nous vous fournirons un état financier à jour et tout autre renseignement de nature commerciale ou organisationnelle dont le format et le contenu vous conviendront.

Le fait de choisir un mode de facturation aux fins du compte signifie que nous avons accepté vos pratiques comptables à cet égard pour tous les achats. Nous concevons que, dans la mesure où il est disponible, tout numéro de bon de commande ayant trait à un achat est consigné au relevé de compte, mais à titre informatif seulement. Nous reconnaissons qu'il nous appartient, si besoin est, de fournir un tel numéro de bon de commande au commerçant. De même, nous reconnaissons et acceptons que la présence ou l'absence d'un numéro de bon de commande quant à tout achat figurant sur un relevé de compte ne modifie en rien les modalités relatives au paiement que nous devons vous verser ou quelque autre obligation dont nous vous sommes redevables aux termes de la présente convention. En outre, nous acceptons qu'aux fins de l'établissement du relevé de compte, votre numéro de facture serve de référence dans la désignation des opérations d'achat ou autres imputées au compte.

3. **Ouverture d'un compte; émission et renouvellement de la carte :** Dans la mesure où vous approuvez la demande, vous ouvrez le compte et émettez à chaque titulaire une carte liée à ce compte, et ce, conformément à la demande ou sous toute autre forme que vous assignez à l'émission des cartes.

De même, vous émettez une carte de renouvellement ou de remplacement (y compris en cas d'urgence) à tout titulaire, et ce, conformément à vos modalités à cet égard. Vous procédez de la sorte jusqu'à ce que le demandeur ou le titulaire ne vous en donne avis contraire.

4. **Propriété de la carte et du compte :** Vous êtes propriétaire du compte, ainsi que de toute carte s'y rapportant. Par conséquent, nous n'avons pas le droit de céder ni de transférer à quiconque la présente convention, le compte ou toute carte associée à celui-ci.

5. **Utilisation du compte et de la carte :**

1. *Utilisation d'un compte par un acheteur autorisé* : Tout acheteur autorisé peut, en notre nom, mettre le compte à contribution afin que vous lui consentiez une avance de fonds, et ce, au moyen d'une opération — d'achat ou autre — que vous autorisez de temps à autre.
2. *Utilisation du compte ou de la carte par le titulaire* : Tout titulaire peut recourir, en notre nom, au compte ou à sa carte afin que vous lui consentiez une avance de fonds et ce, au moyen d'une opération — d'achat ou autre — que vous autorisez de temps à autre.

L'utilisation du compte ainsi que de toute carte s'y rapportant est régie par la présente convention. La carte est réservée à l'usage exclusif du titulaire au nom duquel elle a été émise. Dès la résiliation de celle-ci, l'acheteur autorisé ne doit plus mettre le compte à contribution ni le titulaire, se servir de sa carte.

6. **Désignation ou exclusion d'un acheteur autorisé** : À l'occasion, nous pouvons attribuer à une ou plusieurs personnes la fonction d'acheteur autorisé, ainsi que l'entend la présente convention et conformément à vos modalités prescrites.

Si le demandeur désire que vous excluez une personne qui exerce la fonction d'acheteur autorisé aux termes de la présente convention, et ce, pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, le décès de ladite personne), il doit vous l'indiquer.

Nous vous sommes redevables de toute dette — peu importe qui l'a créée ou de quelle façon elle l'a été — résultant de la mise à contribution du compte par un acheteur autorisé, dans la mesure où cette dette est imputée au compte avant que le demandeur ne vous demande d'exclure ledit acheteur autorisé.

Par contre, nous ne vous sommes pas redevables de toute dette créée par suite de l'utilisation du compte par un acheteur autorisé, si cette dette est imputée au compte après que le demandeur vous a demandé d'exclure ledit acheteur autorisé.

7. **Annulation de la carte** : Si le demandeur désire que vous annuliez la carte d'un titulaire pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, le décès de ce dernier), il doit vous l'indiquer.

Entre le moment où le demandeur vous demande d'annuler la carte d'un titulaire et le moment où il vous confirme par écrit qu'elle a bien été détruite, nous vous sommes redevables de toute dette — peu importe qui l'a créée ou de quelle façon elle l'a été — résultant de l'utilisation de ladite carte.

Par contre, nous ne vous sommes pas redevables de toute dette résultant de l'utilisation de la carte d'un titulaire, dans la mesure où cette dette est imputée au compte après la

réalisation du second de ces événements : le demandeur vous confirme par écrit que ladite carte est détruite ou celle-ci est effectivement détruite.

8. **Perte ou vol de la carte :** Le demandeur, voire le titulaire lui-même, s'engage à vous aviser sans délai de la perte ou du vol, réel ou présumé, de la carte d'un titulaire. À cette fin, il doit vous téléphoner au numéro indiqué sur tout relevé de compte.

Dans l'éventualité de la perte ou du vol de la carte d'un titulaire, nous vous sommes redevables de toute dette qui résulte de ladite perte ou dudit vol et qui est créée — avant que le demandeur ou le titulaire lui-même n'ait pu vous informer de la situation au moyen d'une ou de plusieurs opérations imputées au compte au moyen de la carte du titulaire ou du numéro de compte.

Une fois que le demandeur ou le titulaire lui-même vous a informés du vol ou de la perte de la carte d'un titulaire, nous ne vous sommes plus redevables de toute autre dette créée à la suite dudit vol ou de ladite perte.

9. **Plafond de crédit :** Quand vous approuvez une demande, vous fixez au compte un plafond de crédit et vous en informez le demandeur. Vous pouvez de temps à autre modifier ledit plafond à votre seul gré, sans même nous en aviser.

Si le compte est assujéti à la facturation détaillée par opération, nous pouvons vous demander de nous préciser le plafond de crédit en vigueur qui est propre audit compte. À cette fin, il nous suffit de communiquer avec vous, à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqués sur tout relevé de compte. Par contre, si le compte relève de la facturation énumérative, vous nous indiquez, sur chaque relevé de compte, le plafond de crédit en vigueur qui est propre audit compte.

Nous devons veiller à ce que la dette ne dépasse jamais le plafond de crédit fixé. Toutefois, vous pouvez (sans pour autant y être tenus, même si vous l'avez déjà fait) permettre que cette dette excède le plafond de crédit que vous attribuez au compte de temps à autre. Si nous dépassons le plafond de crédit fixé, nous concevons que vous puissiez, à votre gré, nous interdire d'utiliser le compte, ainsi que toute carte s'y rapportant.

10. **Responsabilité quant à la dette :** Sous réserve des articles 6., 7. et 8., nous vous sommes redevables de toute dette imputée au compte par quiconque et de quelque manière que ce soit, et même si dans le cas d'un codemandeur, vous envoyez tout relevé de compte au demandeur. S'il y a un ou plusieurs codemandeurs, le demandeur et chaque codemandeur sont conjointement et individuellement (au Québec, solidairement) responsables envers vous de la dette dans sa totalité et sont liés par toutes les autres dispositions dont ils ont convenu avec vous dans la présente convention.

11. Remboursement de la dette :

1. *Généralités* : Sous réserve des modalités formulées aux paragraphes **11. b)** et **11. c)**, ainsi qu'à l'article **17.** ci-après, nous pouvons en tout temps payer, en totalité ou en partie, la dette que nous vous devons.

Par ailleurs, nous devons tenir le compte à jour en tout temps, et ce, même si l'envoi d'un ou de plusieurs relevés de compte au demandeur fait l'objet, pour quelque raison que ce soit, d'un retard ou d'un empêchement. Le cas échéant, nous devons communiquer avec le Centre de cartes au moins une fois par mois afin d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin pour respecter les modalités du présent article.

2. *Règlement intégral du solde dû* : Sous réserve du paragraphe **11. c)** et de l'article **17.** ci-après, nous devons, pour maintenir le compte en règle, acquitter le solde dû indiqué sur le relevé de compte courant au plus tard à l'échéance du paiement précisée sur ledit relevé.
3. *Paiement de la dette en excédent du plafond de crédit* : Pour tenir le compte à jour, nous devons également payer sur-le-champ toute somme dépassant le plafond de crédit, et ce, même si vous n'avez pas encore envoyé au demandeur le relevé sur lequel figure ce dépassement. [S'il désire faire hausser le plafond de crédit qui lui est attribué, le demandeur doit communiquer avec le Centre de cartes.]

12. **Solde en souffrance; frais de retard** : Si le solde dû qui figure sur un relevé de compte donné n'est pas réglé intégralement au plus tard à l'échéance du paiement précisée sur ledit relevé, vous nous facturez des frais de retard sur tout solde en souffrance. Pour établir ces frais de retard, vous multipliez le solde en souffrance par le taux de la pénalité pour règlement tardif. Vous imputez lesdits frais au compte une fois terminée la période de facturation visée.

13. **Affectation des paiements** : À moins que vous n'en conveniez autrement, vous appliquez tout paiement à la dette dans l'ordre suivant : frais de retard; frais de gestion et autres frais; solde en souffrance; et toute autre dette.

Tout paiement doit être fait en monnaie ayant cours légal au moment dudit paiement, à moins que vous ne nous permettiez expressément de déroger à cette règle. En outre, le moindre retard dans l'exécution d'une obligation en vertu de la présente convention équivaut à un manquement de notre part.

14. Frais de gestion et autres frais; opérations en monnaie étrangère :

1. *Frais de gestion et autres frais* : Nous devons assumer tous les frais de gestion et autres frais applicables au compte, ainsi que le précisent la déclaration et tout autre document ou avis écrit que vous nous faites parvenir à l'occasion. Vous portez ces frais au compte dès que nous les contractons.
2. *Opérations en monnaie étrangère* : Vous établissez notre compte en dollars canadiens. Quand un acheteur autorisé ou un titulaire fait porter au compte une opération — d'achat ou autre (retour d'article, notamment) — en monnaie étrangère, vous convertissez en dollars canadiens le montant de ladite opération (ainsi que les frais pour la conversion d'une opération en monnaie étrangère que vous nous facturez, conformément à la déclaration) à l'aide du taux de change en vigueur le jour où vous traitez ladite opération. Une fois la somme en monnaie d'origine convertie, le compte est débité (ou crédité, s'il s'agit d'un retour) en dollars canadiens.

15. Dette créée sans présentation de la carte : Si un titulaire crée une dette sans pour autant avoir présenté sa carte à un commerçant (par exemple, sans toutefois s'y limiter, à l'occasion d'une commande postale ou téléphonique) ou si un acheteur autorisé met le compte à contribution et crée ainsi une dette en notre nom, cette opération a la même valeur juridique que si ce titulaire avait présenté sa carte et signé une facture ou que si cet acheteur autorisé avait apposé sa signature sur une facture.

16. Modification de cette convention et de la déclaration : Vous pouvez proposer de modifier, de façon permanente ou temporaire, toute modalité de la convention ou de la déclaration de divulgation (y compris les frais de service et autres frais touchant le compte qui sont énoncés ou mentionnés dans la convention et(ou) la déclaration de divulgation), à tout moment. Nous recevrons un préavis écrit d'au moins **30** jours pour chaque modification, et celui-ci sera adressé à la plus récente adresse du demandeur figurant dans vos dossiers. Si une carte est utilisée ou si une dette demeure impayée après la date d'entrée en vigueur d'une modification, cela équivaut à notre acceptation de la modification. Toutefois, si nous sommes un consommateur québécois, nous pouvons refuser toute modification et résilier la présente convention sans encourir de frais, de pénalités ou d'indemnités d'annulation en vous faisant parvenir un avis de refus d'au plus **30** jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification, si la modification entraîne une augmentation de notre obligation envers vous ou une réduction de votre obligation

envers nous, auquel cas nous devons acquitter nos dettes intégralement et vous retourner chaque carte immédiatement.

17. Résiliation :

1. Nous pouvons, vous ou nous, mettre fin à la présente convention en tout temps en donnant un avis écrit de sa résiliation à toute partie devant être liée par ledit avis. Le cas échéant, vous devez faire parvenir un tel avis écrit au demandeur, à l'adresse la plus récente figurant dans vos dossiers. De même, notre avis écrit doit vous être envoyé à votre adresse figurant sur le dernier relevé de compte que vous avez expédié au demandeur.

Vous pouvez aussi supprimer les droits et privilèges liés à toute carte et au compte, en tout temps et sans avis.

2. Vous pouvez mettre fin à la présente convention en tout temps et sans avis si :
 1. le demandeur ou tout codemandeur devient insolvable ou fait faillite;
 2. une personne dépose une requête de mise en faillite contre le demandeur ou tout codemandeur;
 3. le demandeur ou tout codemandeur fait une cession autorisée au bénéfice de ses créanciers;
 4. le demandeur ou toute autre personne entreprend des démarches de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée des affaires du demandeur;
 5. le demandeur, tout codemandeur ou toute autre personne entreprend tout autre genre de démarches en matière d'insolvabilité et à l'égard des avoirs du demandeur ou de tout codemandeur en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou d'une autre loi;
 6. le demandeur cesse d'exercer ses activités commerciales ou donne un avis officiel de son intention de le faire, le demandeur effectue ou accepte d'effectuer une vente en bloc de ses avoirs sans se conformer aux lois applicables ou le demandeur ou tout codemandeur déclare faillite;
 7. nous ne remboursons pas une dette, quelle qu'elle soit, comme l'exige la présente convention.

3. Une fois la présente convention résiliée, nous devons vous rembourser la dette en totalité et vous retourner toutes les cartes en même temps. Si nous négligeons de nous conformer à nos obligations envers vous aux termes de la présente convention, et sauf si nous sommes un consommateur québécois, nous vous sommes redevables :

1. de tous les frais judiciaires, honoraires d'avocat et frais juridiques raisonnables (sur une base avocat-client) que vous engagez pour recouvrer la dette, et
2. de tous les frais et débours que vous faites pour récupérer toute carte.

18. Responsabilité concernant les achats : Vous déclinez toute responsabilité quant aux difficultés que le demandeur, tout titulaire ou tout acheteur autorisé peut éprouver à l'égard d'un achat. En cas de problème ou de différend avec un commerçant à ce sujet, nous devons quand même payer la dette en totalité, comme l'exige la présente convention, et régler le différend directement avec le commerçant. Vous n'êtes pas responsables du fait qu'un commerçant n'accepte pas la carte, voire le compte, ni de tout autre problème ou différend qui peut se poser entre un commerçant et le demandeur, tout titulaire ou tout acheteur autorisé.

19. Vérification du compte : Nous devons examiner sans délai tout relevé de compte, de même que les opérations et soldes qui y sont consignés.

Nous devons vous signaler par écrit toute erreur, omission ou opposition ayant trait à un relevé de compte, de même qu'à une opération ou à un solde y figurant, et ce, dans les **30** jours de la date dudit relevé.

À défaut de recevoir un tel avis exigé, vous êtes autorisés à considérer comme complet, exact et définitif tout relevé de compte, solde ou opération précité. Vous êtes également dégagés de toute responsabilité à l'égard de toute plainte que nous pourrions formuler à propos de ces relevé, solde ou opération.

Vous pouvez utiliser un microfilm ou une reproduction électronique ou autre, de toute facture ou tout autre document afin d'établir notre responsabilité à l'égard de la dette.

DÉCLARATION

1. **Généralités** : La présente section s'applique au compte et à toute carte qui lui est associée et que vous avez émise.
2. **Pénalité pour règlement tardif** : Le taux utilisé à cette fin est fixé à **1,5 %** du solde en souffrance figurant sur un relevé de compte donné. [Cette pénalité, qui sert au calcul des frais de retard, est établie sur une base mensuelle; elle équivaut à un taux de **1,5 %** par mois et de **18 %** par année.]
3. **Frais de gestion et autres frais** : Les frais suivants s'appliquent au compte.
 1. *Droits annuels* : L'utilisation du compte ou de toute carte n'occasionne pas de tels frais.
 2. *Frais de retard* : Sauf pour les consommateurs québécois, les frais exigés représentent **1,5 %** du solde portant intérêt.
 3. *Frais pour chèque refusé* : Sauf pour les consommateurs québécois, ces frais sont de **20,00 \$** pour tout chèque ou autre effet de paiement qui est destiné à payer la dette, mais qui est refusé par l'institution financière sur laquelle il est tiré. (Ces frais sont en sus de toute somme exigée pour provision insuffisante et facturée par ladite institution financière à l'égard du chèque ou de tout autre effet refusé.)
 4. *Frais pour l'obtention de la copie d'un relevé* : Aucuns frais ne sont exigés pour l'obtention de la copie du relevé de compte courant. Par contre, des frais de **2,00 \$** sont exigés pour l'obtention de la copie de tout relevé de compte antérieur.
 5. *Frais pour l'obtention de la copie d'une facture* : Aucuns frais ne sont exigés pour l'obtention de la copie d'une facture ayant trait à une opération qui figure sur le relevé de compte courant. Sauf pour les consommateurs québécois, des frais de **2,00 \$** sont exigés pour l'obtention de la copie de toute facture ayant trait à une opération qui figure sur un relevé de compte antérieur.
 6. *Frais pour la conversion d'une opération en monnaie étrangère* : Les frais que vous nous facturez à cette fin représentent **2 %** du montant de toute opération d'achat ou autre, imputée au compte dans toute autre monnaie que le dollar canadien. Vous convertissez en dollars canadiens ledit montant, ainsi que les frais de conversion s'y rapportant, conformément aux dispositions de la convention régissant l'utilisation du compte-carte commercial que vous avez conclue avec nous.

